DEPARTEMENT DU NORD ARRONDISSEMENT DE LILLE CANTON DE TEMPLEUVE **COMMUNE DE BOURGHELLES**	**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 DÉCEMBRE 2022**

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 DÉCEMBRE 2022
Membres du Conseil Municipal
En exercice : 19 Présents : 18
Date de la convocation
28/11/2022

L'an deux mille vingt-deux, le huit décembre à 19H00, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil sous la présidence de Monsieur Franck SARRE, Maire.

Présents : Franck SARRE, Philippe ALLAERT, Céline BORDIER, Marion CUVELIER, Jean-Luc DELPORTE, Christelle DESCAMPS, Valérie DUBOIS, Alain DUTHOIT, Sophie FENOT, Catherine GÉRARD, Thierry HERMAN, Damien LEZAIRE, Michel VERHAEGHE, Doriane WYTS, Hervé ZEIGHEM.

Excusés :
Isabelle DELEVOYE donne pouvoir à Franck SARRE
Emilie DUHAMEL donne pouvoir à Christelle DESCAMPS
Lionel TRÉHAUT donne pouvoir à Jean-Luc DELPORTE

Absent : Laurent DESQUIENS

Secrétaire de séance : Valérie DUBOIS

Le précédent compte-rendu de conseil n'a pas pu être approuvé. A la demande de Marion Cuvelier, le compte-rendu a été complété et sera adapté et présenté au prochain conseil municipal pour approbation. De plus, il est demandé dorénavant de préciser dans les comptes rendus les noms et prénoms des personnes qui s'expriment.

1 – BUDGET : DÉCISIONS MODIFICATIVES

M. le Maire informe le conseil municipal qu'il est nécessaire de faire une décision modificative afin de permettre le règlement des charges de personnel, pour pallier un manque de crédits suite à une charge exceptionnelle, régler les dernières factures du parking, régler la maîtrise d'œuvre « réfection de voirie ».

Désignation	**Débit**	**Crédit**
Dépenses Fonctionnement		
023 : virement section investissement	39 200 €	
012 : charges de personnel		39 200 €
Recettes Investissement		
021 : virement de la section fonctionnement	39 200 €	
Dépenses Investissement		
2151 : réseaux de voirie sans opération	39 200 €	

Désignation	Débit	Crédit
Dépenses Fonctionnement		
678 – autres charges exceptionnelles		119 €
6156 - maintenance	119 €	

Désignation	Débit	Crédit
Dépenses Investissement		
2315 immobilisations en cours - opération 123	149 916 €	
2312 agencements et aménagements de terrains - opération 123		149 149 €
2312 agencements et aménagements de terrains – sans opération		767 €

Désignation	Débit	Crédit
Dépenses Investissement		
2151- réseaux de voirie sans opération	11 000 €	
2151 – opération 121 (rue Albert 1er)		11 000 €

Le conseil municipal, par 18 voix pour, accepte d'apporter au Budget Primitif 2022 les modifications reprises ci-dessus.

2 – ENGAGEMENT DES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2023

M. le Maire rappelle que préalablement au vote du budget primitif 2023, il peut sur autorisation du conseil municipal, mandater les dépenses d'investissement, dans la limite de 25 % des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, hors remboursement de la dette.

Le conseil municipal, à l'unanimité, autorise M. le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2023 dans la limite du quart des crédits ouverts au budget précédent comme suit :

CHAPITRES	CRÉDITS OUVERTS EN 2022	CRÉDITS AUTORISÉS
Chapitre 20	14 800 €	3 700 €
Chapitre 21	1 318 596,10 €	329 649,02 €
Chapitre 23	175 800 €	43 950 €

3 – DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS AFR

M. le Maire explique qu'il est nécessaire de désigner à nouveau les deux représentants de l'AFR (Association Foncière de Remembrement) sachant qu'il ne faut pas désigner le maire qui est d'office membre de l'association.

Le conseil municipal, par 18 voix pour, désigne M. Jean-Luc DELPORTE comme titulaire et Thierry HERMAN comme suppléant à l'Association Foncière de Remembrement.

4 – AVENANT À LA CONVENTION RELATIVE AU SERVICE DE L'INSTRUCTION DU DROIT DES SOLS

M. le Maire rappelle qu'une convention a été signée avec chaque commune pour définir le périmètre d'intervention du service, les missions du service instructeur et de la commune.
Il précise que l'évolution réglementaire induite par la loi ELAN conduit à faire évoluer les pratiques.

En effet, depuis le 1er janvier 2022, toutes les communes doivent être en mesure de recevoir les demandes d'autorisation par voie électronique. Pour y répondre, la CCPC a mis en place un guichet unique, nommé Portail de l'Urbanisme, accessible à tous les pétitionnaires. Ce portail est à disposition de l'ensemble des communes du territoire, y compris les communes de moins de 3500 habitants pour répondre aux obligations du code des relations entre le public et l'administration. Ce service est gratuit pour la commune, qui est informée des dépôts de permis de construire sur le site de Pévèle Carembault et peut donner son avis.

Ces évolutions engendrées par la dématérialisation nécessitent d'intégrer ces nouvelles pratiques dans la convention d'où la signature d'un avenant intégrant cette évolution réglementaire.

M. le Maire donne lecture des missions de la commune et celles de la CCPC soumet cet avenant au conseil.

Le conseil municipal, par 18 voix pour, autorise M. le Maire à signer l'avenant à la convention relative au service de l'instruction du droit des sols.

5 - CONVENTION AVEC LE DÉPARTEMENT RELATIVE À LA CRÉATION ET L'ENTRETIEN ULTÉRIEUR DE LA PISTE CYCLABLE RD 93 (ROUTE DE WANNEHAIN)

M. le Maire donne lecture de la convention de création et entretien de la piste cyclable RD93 qui a pour objet de préciser les conditions d'occupation du domaine public routier départemental, de définir les modalités techniques, administratives et financières et les obligations de la commune en matière d'exploitation et d'entretien.

La commune aura en charge l'exploitation de la piste cyclable.

Le conseil municipal, par 18 voix pour, autorise M. le Maire à signer la convention relative à l'entretien de la piste cyclable RD 93 route de Wannehain. Cette convention prend effet pour une durée de 24 mois.

6 – CONVENTION AVEC LE CENTRE DE GESTION DU NORD : MISSION INTÉRIM POUR LA MISE À DISPOSITION D'UN AGENT

M. le Maire expose au conseil municipal que les centres de gestion peuvent recruter des agents en vue de les mettre à disposition des collectivités de leur ressort pour assurer le remplacement des agents territoriaux momentanément indisponibles, effectuer des missions temporaires ou pourvoir un emploi vacant qui ne peut être immédiatement pourvu.

Ces agents sont mis à disposition des collectivités affiliées à titre onéreux.

M. le Maire précise qu'il sera nécessaire dans l'année de faire appel aux services du CDG pour assurer ce genre de mission. Pour assurer la continuité du service administratif pendant quelques mois.

Il propose d'adhérer aux services de mission d'intérim territorial et présente la convention type qui reprend à la fois les missions confiées à l'agent, la période d'essai, les conditions de rémunération, les congés de l'agent intérim et les conditions du renouvellement éventuel du contrat.

Le conseil municipal, par 18 voix pour, autorise M. le Maire à signer la convention avec le Centre de Gestion du Nord pour la mise à disposition d'un agent afin d'assurer le remplacement des agents momentanément indisponibles.

7 – DIVERS :

M. le Maire annonce au conseil qu'un recours a été déposé contre la Déclaration de Projet de la médiathèque, contestant tout d'abord la compétence de la CCPC et des aspects réglementaires de la procédure, et ensuite le caractère d'intérêt général et public de la construction d'une nouvelle médiathèque. Si ce recours est maintenu, le tribunal administratif sera amené à statuer sur cette requête.

La secrétaire de séance

Valérie DUBOIS

Le Maire

Franck SARRE

Mairie de Bourghelles 59630 NORD